

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers**Note d'informations n° 124 du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023****ORGANISATION**

**Facturation électronique** - L'obligation de facturation électronique entre les entreprises françaises assujetties à la TVA interviendra à partir de 2026. Elles devront se conformer à des procédures encadrées.

La facturation électronique, dite e-invoicing, concerne l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre des entreprises établies en France qui sont assujetties à la TVA dès lors qu'il s'agit d'opérations dites domestiques, c'est-à-dire qu'elles concernent le territoire national.

Par ailleurs, les entreprises doivent transmettre à l'administration fiscale certaines informations (opération appelée e-reporting) relatives à des opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique. Sont notamment concernées des entreprises soumises à la TVA en France et qui commercent avec des particuliers et plus largement des non assujettis ou avec des entreprises non établies sur le territoire national.

Le gouvernement a annoncé le report du calendrier de déploiement de la généralisation de la facturation électronique entre entreprises :

- 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire
- 1er septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises

Pour émettre ou recevoir une facture électronique d'un fournisseur, une entreprise pourra utiliser, au choix :

- une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration (PDP), c'est-à-dire immatriculée par l'administration fiscale ; cette PDP pourra être la même que celle du fournisseur ou bien une plateforme distincte ;
- le portail public de facturation Chorus Pro.

Les données des transactions d'e-reporting devront elles aussi être transmises par l'entreprise qui réalise l'opération, à l'administration fiscale, par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration ou via le portail public de facturation.

Dans le cadre de l'obligation à venir d'émettre et de recevoir des factures électroniques, le décret n° 2023-377 du 16 mai 2023 précise comment sécuriser des factures électroniques, au moyen d'une signature électronique qualifiée ou d'un cachet électronique qualifié.

A ce jour, aucune plateforme (PDP) n'a été agréée par l'administration fiscale.

Nous vous tiendrons informés de l'avancée de la mise en place de cette réforme.

**ECONOMIE**

Indice des loyers commerciaux (ILC) 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 133,66

Variation sur 1 an : + 5.97 %

Variation sur 3 ans : + 15.43 %

Variation sur 9 ans : + 23.17 %

Les autres indices sont disponibles sur note site à l'adresse <http://www.auditeuroconseil.com/infos-utiles/>

**Alain CARLES et toute l'équipe de AUDIT EURO CONSEIL vous adressent leurs meilleurs vœux pour une année 2024 toute en réussites, bonheurs et santé pour vous et ceux qui vous sont chers.**

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : [www.auditeuroconseil.com](http://www.auditeuroconseil.com)

**Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.**